

Communiqué de Presse

11 janvier 2002

Recours contre la décision gouvernementale de la sélection d'un site aéroportuaire dans le secteur de Chaulnes déposé le 11 janvier 2001 au tribunal administratif d'Amiens

La communauté de Communes de Haute Picardie et la commune de Vermandovillers ont exercé le vendredi 11 janvier 2002 un **recours contre la décision gouvernementale du 15 novembre 2001 de sélectionner le secteur de Chaulnes** pour l'implantation d'un site aéroportuaire international.

Ce recours se fonde sur **l'illégalité de la décision et de la procédure** qui a conduit à cette décision car :

- La concertation préalable sur l'efficacité économique et sociale de l'opération et l'évaluation du choix basée sur des critères homogènes intégrant les impacts des effets externes n'a pas eu lieu
- La démarche DUCSAI a consisté en un détournement des dispositions législatives et des procédures de la Commission Nationale du Débat Public, sans que l'urgence de la sélection d'un site ne soit justifiée et avant que la nécessité d'un tel équipement dans le Grand Bassin Parisien n'ait été évaluée et débattue.
- Le droit communautaire a été violé par manque d'études d'impact et d'information des Etats membre concernés
- La candidature de Chaulnes a été présentée par des organismes patronaux qui n'ont pas compétence à se substituer aux collectivités locales et solliciter l'implantation d'un ouvrage public de la taille d'un aéroport international, alors que la région Picardie, les Conseils Généraux de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et la quasi-totalité des communes et des intercommunalités concernées s'y étaient formellement opposés dans des délibérations transmises au Premier Ministre le 5 octobre 2001.
- La décision méconnaît l'existence des sépultures militaires, les conventions régulièrement signées par la France avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la Grande-Bretagne, l'Irlande du Nord, le Canada, l'Australie, l'Union Sud-Africaine, l'Inde, le Pakistan et la République Fédérale d'Allemagne qui excluent la réalisation d'un aéroport sur le site de Chaulnes.

Il est rappelé que ce choix est par ailleurs entaché **d'erreurs manifestes d'appréciation** car :

- Aucune étude sur la demande de transport aérien, les origines et destinations des voyages aériens, le degré de maturité des différents segments du marché n'a été réalisée et versée au dossier de la démarche DUCSAI.
- L'analyse de l'existant et des solutions alternatives, objet de la contre-expertise demandée, n'a pu être réalisée.
- Le développement des régions françaises à l'échelle européenne n'a pas été pris en compte dans une logique nécessaire d'aménagement du territoire.
- Le concept de bi-pôle avec Roissy est une vision théorique jamais expérimentée dans le monde.
- La position de ce nouvel aéroport dans un espace aérien déjà saturé et à proximité immédiate de grands aéroports internationaux européens le placerait dans une situation

de compétitivité extrêmement défavorable, voire infaisable tant du point de vue technique qu'économique.

- La saturation des infrastructures terrestres existantes conduirait à les dupliquer, maximisant ainsi le coût de l'opération et concentrant des flux de circulation au lieu de les répartir sur le territoire français.
- La distance à Roissy et à la région parisienne le rendrait ingérable tant pour les compagnies aériennes qui ont fait connaître leur opposition à ce projet, que pour les usagers qui verraient les distances et temps d'accès augmentés dans des conditions irréalistes.
- Ce projet nie une vocation essentielle du Santerre dédiée à l'industrie agroalimentaire en plein développement.

Après les résultats du referendum du 9 décembre 2001, la Communauté de Commune de Haute Picardie et la Commune de Vermandovillers, se joignent aux habitants, aux associations de défense et aux élus du Santerre pour appeler le Gouvernement à retirer ce projet qui ne peut que nuire à la cohésion régionale et nationale nécessaire au moment des enjeux fondamentaux du développement européen.